



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

### **Lettre datée du 30 juillet 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en réponse à la lettre datée du 29 juillet 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du régime israélien. La République islamique d'Iran condamne sans équivoque et rejette catégoriquement toutes les allégations formulées à son égard dans la lettre susmentionnée, qui sont fallacieuses et totalement infondées. La lettre du Ministre israélien des affaires étrangères, qui altère la réalité et diffuse des informations erronées concernant l'Iran et le Liban, apparaît comme une tentative désespérée de détourner l'attention de la communauté internationale des causes profondes de la situation actuelle et de justifier les atrocités et les activités malveillantes commises par le régime dans la région.

Malgré ces tactiques, le régime d'occupation ne peut nier sa responsabilité dans les atrocités et les massacres barbares perpétrés contre des innocents à Gaza et dans d'autres pays, et il doit en assumer la responsabilité. Le régime israélien prétend protéger les civils et la population du Golan, qu'il estime occupé par la Syrie, mais il s'agit là d'une attitude hypocrite, car les atrocités qu'il commet à Gaza et dans la région témoignent d'un mépris flagrant à l'égard du droit international humanitaire. En outre, en vertu du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, n'a pas le droit d'invoquer la légitime défense pour justifier les actions qu'il mène dans les territoires occupés.

Contrairement aux affirmations avancées dans la lettre, la République islamique d'Iran a toujours contribué à faire évoluer la région sur une trajectoire positive et à la mise en place d'un climat de paix et de sécurité durables, notamment en luttant contre le terrorisme. Le régime israélien, en revanche, est une source majeure d'insécurité régionale, ses activités malveillantes mettant gravement en péril la paix et la sécurité régionales et mondiales.

Les membres du Conseil de sécurité ne doivent pas être induits en erreur par les discours fallacieux d'Israël. L'acte d'agression perpétré récemment et les lâches attaques commises en ce 30 juillet 2024 par le régime israélien contre des civils et des infrastructures civiles dans la banlieue sud de Beyrouth, au Liban, démontrent une fois de plus que ce régime n'a aucune considération pour les normes et les principes du droit international. La République islamique d'Iran condamne avec la plus grande fermeté ces lâches attaques terroristes qui ont tué ou blessé plusieurs civils. Ce crime odieux constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Il doit être condamné immédiatement et sans équivoque par le Conseil de sécurité. Ce dernier doit



également prendre des mesures immédiates en réponse à cet acte criminel afin que de tels agissements, qui menacent la paix et la sécurité régionales, ne se reproduisent pas. Israël doit être tenu pour responsable de ces atrocités et ne peut rester impuni.

Le seul moyen de rétablir la paix et la stabilité dans la région est de mettre fin immédiatement, complètement et définitivement à l'occupation, aux actes d'agression et aux crimes génocidaires dont se rend coupable Israël. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives conformément aux responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies, notamment en obligeant le régime israélien à mettre fin immédiatement et sans condition à ses actes de génocide et d'agression contre Gaza, à cesser d'enfreindre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à retirer ses forces d'occupation de tous les territoires palestiniens, syriens et libanais, et à cesser ses actes d'agression et ses attaques militaires contre le territoire libanais ou d'autres pays de la région. En outre, le régime israélien doit être contraint à respecter pleinement les obligations qui lui incombent au titre des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Amir Saeid **Irvani**

---